

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU BUS DESSERVANT LE TRANSPORT SCOLAIRE DES
ELEVES HORS ZONE URBAINE « CAMPO LONGO »**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'arrêté n° 115/1999 en date du 21/05/1999, réglementant le stationnement des autocars,

VU l'arrêté n° 119/2011 en date du 30/06/2011, plus précisément l'article 5, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

VU l'arrêté municipal n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, notamment l'article 14,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du transport scolaire des enfants résidant hors zone urbaine du 10 /09/2012 au 06/07/2013, en désignant un emplacement de stationnement pour l'autocar assurant ces déplacements.

Sur proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté municipal n°29/2012 en date du 10 Septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 14 de l'arrêté municipal n°50/2017, l'emplacement réservé aux bus est strictement réservé au bus de transport scolaire dit de « CAMPO LONGO » les jours d'école :

Les LUNDIS/MARDI/JEUDIS et VENDREDIS matin de 08H10 à 08H35

ARTICLE 3° : une signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de BASTIA dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- SARL Autocars Mariani
- Madame la responsable du service Pôle enfance de la Ville de Calvi

Fait à CALVI, le 29 septembre 2017

